

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Réseau de lecture publique - Contrat Territoire Lecture 2013-2015 avec l'Etat – Ministère de la culture et de la communication

Mesdames, Messieurs,

L'une des missions essentielles du Ministère de la Culture et de la Communication est de rendre accessible au plus grand nombre une offre renouvelée en matière de lecture publique. Par ailleurs, le développement culturel des territoires est, depuis quelques années, une priorité de l'Etat.

De son côté la CAPC a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture publique sur son territoire avec la volonté de développer les équipements de proximité afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population de l'agglomération. Elle s'inscrit donc dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) visant à développer un « Contrat territoire lecture ».

Ce contrat, portant sur la période 2013-2015, a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'Etat et ceux de la collectivité. Après un état des lieux partagé sur les plans socio-démographique, ainsi que de la dynamique culturelle, le contrat vise à poursuivre et à amplifier le programme d'actions déjà engagées notamment sur le plan du développement numérique. Il cible particulièrement les jeunes et les jeunes adultes.

Les axes d'intervention se déclinent au travers de :

- l'accompagnement à l'utilisation des ressources numériques par l'introduction de tablettes, la découverte de jeux vidéos, la sensibilisation à la lecture sur liseuses...,

- l'enrichissement des collections numériques mises à disposition des usagers par l'acquisition de ressources (livres, encyclopédies, presse, jeux) sous forme numérique,

- la formation des bibliothécaires du réseau de lecture publique de la CAPC, en lien avec le service traitement de l'information de la collectivité, afin de développer de nouvelles pratiques culturelles au sein des bibliothèques.

Il porte sur la mise en cohérence des politiques et des moyens des 2 partenaires et il conduit à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat. Il fixe le cadre général du partenariat et fera l'objet chaque année d'une convention spécifique pour sa mise en œuvre, ainsi que d'une annexe financière et technique annuelle.

* * * * *

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 mars 2013

n° 12

page 2/2

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAPC de s'inscrire dans le cadre du Contrat territoire lecture,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, autorise le Président, ou son représentant, à signer le Contrat territoire lecture ci-annexé pour la période 2013-2015, les conventions et annexes financière et technique annuelles, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/03/13, n° 1926
Publié au siège de la CAPC, le 27/03/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER